

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 210222_040

portant sur

CONTRAT DE MAINTENANCE TÉLÉSURVEILLANCE DES ALARMES « MAISON DE SANTÉ »

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2122-22,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de 40 000 euros hors taxes et que par conséquent, il est fait recourt à une procédure de gré à gré, soumise aux dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de Lodève de conclure un contrat de maintenance relatif à la télésurveillance des alarmes de la maison de santé à Lodève,

CONSIDÉRANT la proposition commerciale de la société ARTEL,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maintenance relatif à la télésurveillance des alarmes de la maison de santé à Lodève avec la société ARTEL, rue de la pièce Cornu, 21160 Marsannay-la-Côte

ARTICLE 2 : Le contrat prend effet après installation du système d'alarme sur site et communication au prestataire du raccordement du site à la station centrale de télésurveillance du prestataire. Il est conclu pour une durée initiale de un an et il est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour la même durée,

ARTICLE 3 : L'abonnement s'élève à 50,00 euros hors taxes par mois.
A titre indicatif, les prestations pour les interventions s'élèvent à :
- Forfait garde de clés ou badges : 7,00 euros hors taxes mensuel
- Intervention suite à la réception d'une alarme : 65,00 euros hors taxes l'unité

ARTICLE 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget de la commune, article 6156,

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt deux février deux mille vingt et un

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.